

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/02/27

Objet : 27 - Demande de subvention dans le cadre de l'Aide à l'accession à la propriété (pour la construction neuve)

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la délibération n°2020/13 du Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie du 24 juillet 2020 relative à la mise en place d'une aide à l'accession à la propriété (pour la construction neuve).

Décide

De valider le dossier suivant n'ayant pu passer lors de la dernière Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce » du 19 janvier 2026 et faisant l'objet d'une aide de la Commune de Vire Normandie dans le cadre de l'Aide à l'accession à la propriété (pour la construction neuve) :

- Dossier n°AC17 2026
 - Acquisition d'un terrain de 458 m² à Roullours
 - Construction d'une maison individuelle de type T4
 - Respect de l'ensemble des critères d'éligibilité
 - Prime de 2000 €

Pour ce dossier, la subvention ne pourra être versée qu'une fois les travaux réalisés et sous réserve que ces travaux soient conformes à l'arrêté d'urbanisme autorisant leurs réalisations. Les subventions seront réglées par virement bancaire après réception des documents relatifs au dossier (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux) et après délibération du Conseil Municipal.

Fait à Vire Normandie, le 16 février 2026

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260304-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026

Publication : 04/03/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2026/02/27 du 16 février 2026

